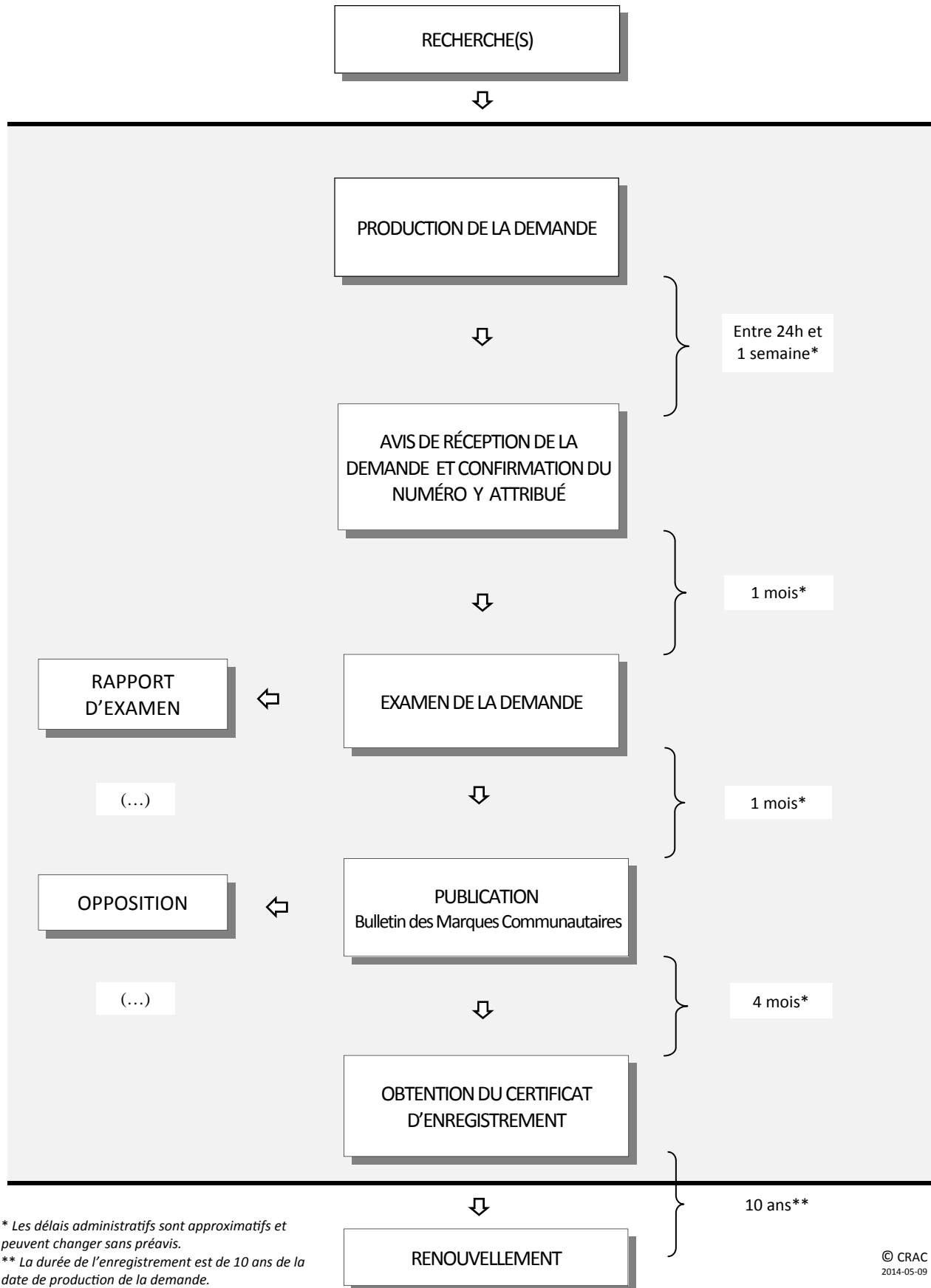


DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE MARQUE COMMUNAUTAIRE



* Les délais administratifs sont approximatifs et peuvent changer sans préavis.

** La durée de l'enregistrement est de 10 ans de la date de production de la demande.